



Paysages urbains

FRANÇAIS

_____ 2011 _____

VILLE DE SAINT - MAUR - DES - FOSSES

BIENNALE DE L'ESTAMPE
DE SAINT - MAUR

Paysages urbains

2011

8 octobre – 4 décembre 2011

5^{ème} BIENNALE DE L'ESTAMPE DE SAINT-MAUR

2011

Paysages urbains

R È G L E M E N T

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise la 5^{ème} Biennale de l'Estampe qui sera accueillie par le Musée de Saint-Maur, Villa Médicis du 8 octobre au 4 décembre 2011.

Son but est d'encourager l'estampe contemporaine.

L'EXPOSITION

- Lieu et dates

Article I

- La Biennale organisée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés se déroulera du 8 octobre au 4 décembre 2011 au Musée de Saint-Maur, Villa Médicis.
- **Musée de Saint-Maur, Villa Médicis. 5, Rue Saint-Hilaire. 92, Avenue du Bac. Rue de la Poste. 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE** - Tél. 33 (0)1 48 86 33 28
Fax 33 (0)1 48 83 49 12 – E-mail : musee@mairie-saint-maur.com
Site : www.saint-maur.com/musee
- **ACCÈS :** - RER ligne A2, direction Boissy-Saint-Léger, station La Varenne/Chennevières.
- AUTOROUTE A4, sortie Saint-Maur.
- BUS 111/112, arrêt La Varenne-Chennevières RER.
- Les salles d'exposition seront ouvertes au public pendant toute la durée de la Biennale, du mardi au samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le dimanche de 11 h à 13 h et de 14 h à 19 h (entrée libre).

LE CONCOURS

A - Techniques et thème

- Article II** • Chaque participant devra présenter des estampes originales (noir et blanc ou couleurs) : taille douce (burin, pointe sèche, manière noire, eau-forte, aquatinte, vernis mou ...), taille d'épargne (gravure sur bois, sur linoléum, ...), lithographie, sérigraphie, carborundum, ... et toutes les techniques traditionnelles de l'estampe, à l'exclusion des œuvres créées sur quelque matériel informatique que ce soit.
- Article III** • Chaque œuvre proposée devra illustrer le thème : "**Paysages urbains**"
- Article IV** • Les œuvres présentées devront avoir été réalisées au cours des deux dernières années (à partir de janvier 2009).

B - Participation

- Article V** • Cette Biennale est une manifestation internationale ouverte à tous les graveurs.
- Article VI** • Aucun droit de participation ne sera perçu.
- Article VII** • Chaque participant enverra ou déposera au musée **impérativement 5 œuvres**, correspondant aux articles II, III, IV, VIII et XI.
• Toute œuvre déposée ou expédiée ne correspondant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement sera refusée.
- Article VIII** • Les copies et reproductions seront exclues.
- Article IX** • Les envois seront jugés et sélectionnés par un jury (cf. articles XV à XVIII).
- Article X** • Le jury se réserve le droit de retenir tout ou partie des œuvres, voire aucune.
• Toute œuvre sélectionnée sera exposée au musée aux dates mentionnées dans l'article I.

C - Présentation des œuvres

- Article XI** • Les œuvres proposées au jury devront être placées dans un carton à dessin en bon état et au format adéquat.
• Chaque œuvre devra porter au dos au crayon et en caractères d'imprimerie : le nom de l'artiste, le titre, la technique, la date d'exécution, et le prix en euros de l'œuvre.
• Une étiquette collée sur le carton à dessin mentionnera :
 nom, prénom,
 pseudonyme,
 date de naissance,
 nationalité,
 adresse,
 numéro de téléphone (fixe et mobile)

e-mail de son auteur,
les titres,
techniques,
date d'exécution,
prix en euros de chaque œuvre

- **Format maximum de la feuille : 56 x 76 cm** précisément (avec une tolérance de 2 cm supplémentaires maximum). (1 œuvre = 1 feuille)

D - Dépôt ou envoi des œuvres

Article XII

- Les œuvres (déposées ou expédiées) doivent impérativement parvenir au Musée de Saint-Maur, (adresse et accès spécifiés dans l'article I) entre **les lundi 6 et samedi 11 juin 2011 de 11 h à 20 h**.
- Aucune œuvre ne sera acceptée en dehors de ces dates et heures.
- Toute œuvre détériorée durant le transport (cf. article XI) sera refusée.
- Les œuvres expédiées devront l'être à l'initiative et aux frais des participants (aller et retour), tous frais de port et taxes compris.
Pour les envois de l'étranger, les tarifs postaux en vigueur seront consultables sur le site du musée à partir d'avril 2011.
- Seules les œuvres accompagnées de la somme de réexpédition (en timbres français, coupons-réponse internationaux, mandat libellé au nom du musée de Saint-Maur) seront admises. **(Le musée ne peut pas encaisser de chèque).**
Aucun don d'œuvre ne sera accepté en échange de la somme de réexpédition.
Dans le cas d'envoi par un organisme spécialisé, l'artiste devra prendre à sa charge les procédures de réexpédition, tout comme celles de dédouanement pour les œuvres provenant de l'étranger.
Les œuvres expédiées devront être protégées dans des emballages solides et récupérables pour la réexpédition. Ces emballages devront porter, comme le carton à dessin, les mentions obligatoires de reconnaissance visées à l'article XI ainsi que la liste des œuvres et leurs techniques détaillées.
La réexpédition s'effectuera « sans valeur déclarée ».
- Un billet de dépôt sera remis ou expédié à l'artiste après réception de ses œuvres, puis exigé lors du retrait.

E - Communication

Article XIII

- Lors du dépôt ou de l'envoi des œuvres, l'artiste fournira des éléments biographiques et toutes autres informations nécessaires à l'élaboration du dossier de presse et du catalogue, dont un court texte (5 à 10 lignes) expliquant l'interprétation du thème qui, éventuellement servira pour la rédaction du catalogue.
- Pour la réalisation du catalogue, la promotion et la publicité de la Biennale de l'Estampe, il est demandé aux artistes de remplir et signer l'autorisation de la page 8 permettant aux organisateurs de cette manifestation de réaliser des photographies ou des images numérisées des œuvres sélectionnées.

F - Assurances et gardiennage

- Article XIV**
- Il appartient aux participants de souscrire toutes garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, détérioration, vol ... qui pourraient survenir au cours du transport ou de l'expédition.
 - La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à prendre à sa charge l'assurance des œuvres pendant la durée de la Biennale, de leur réception et jusqu'à leur réexpédition ou leur retrait, et dégage toute responsabilité en dehors de cette période (cf. article XXVII).
 - Pour les artistes non sélectionnés, les œuvres sont assurées jusqu'au 30 juillet 2011 et, pour les artistes sélectionnés, elles sont assurées jusqu'au 30 décembre 2011.
 - Le gardiennage sera assuré, aux heures d'ouverture de l'exposition, par le personnel attaché au Musée.

G - Jury

- Article XV**
- Le jury est composé de personnalités du monde artistique qui sélectionneront les œuvres, de membres du conseil municipal et des services culturels de la Ville.
 - Les membres du jury ainsi que l'ensemble du personnel attaché à la Biennale ne peuvent pas participer au concours.

- Article XVI**
- Un comité de sélection sera chargé de choisir les œuvres qu'il jugera de qualité suffisante, faisant preuve d'initiatives novatrices dans le domaine de l'estampe traditionnelle.

- Article XVII**
- Les notations du jury resteront confidentielles, ses membres étant tenus à l'obligation de réserve.

- Article XVIII**
- Les décisions du jury seront sans appel.
 - Les participants pourront être informés du résultat de la sélection à partir du mardi 21 juin 2011 par mail ou en téléphonant au 33 (0)1 48 86 33 28.

H - Prix

- Article XIX**
- Le Prix Spécial du Maire, d'un montant de 4 000 €, récompensera l'œuvre jugée la meilleure et ne sera décerné qu'une seule et unique fois à un même artiste.
 - Le lauréat de ce prix bénéficiera par ailleurs d'une exposition personnelle à Saint-Maur, dans l'année qui suit la Biennale.

- Article XX**
- Le Prix Jean COUY, d'un montant de 3000 €, récompensera l'œuvre d'un artiste âgé de moins de quarante ans.
Ce prix sera attribué par l'association "Les Amis de Jean COUY".

- Article XXI** • Trois autres prix seront attribués :
premier prix : 2 300 €
deuxième prix : 1 900 €
troisième prix : 1 600 €
- Article XXII** • La Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve un droit d'achat prioritaire sur les œuvres exposées.
- Article XXIII** • Les différents prix seront remis au cours du vernissage le samedi 8 octobre 2011 à 16 heures.
- Article XXIV** • Les membres du jury se réservent le droit de ne pas attribuer la totalité des prix.

I - Exposition des œuvres

- Article XXV** • Le Conservateur du Musée de Saint-Maur-des-Fossés et son équipe encadreront les œuvres et détermineront l'emplacement de celles-ci, sans contestation possible.

J - Vente

- Article XXVI** • Conformément à l'article XI, le prix figure au dos des œuvres.
Le personnel du musée pourra communiquer au public (si l'artiste l'autorise) les coordonnées de leur auteur, mais ne sera en aucun cas habilité à conclure les ventes.
Les œuvres vendues ne pourront être décrochées avant la fin de l'exposition.

K - Retrait des œuvres

- Article XXVII** • Aucune œuvre ne sera rendue le jour du vernissage.
• Le retrait des œuvres s'effectuera au Musée, impérativement contre remise du billet de dépôt signé :
- pour les artistes non sélectionnés :
du mardi 21 au samedi 25 juin 2011 de 9 h à 19 h,
- pour les artistes sélectionnés :
du mardi 6 au samedi 10 décembre 2011 de 9 h à 18 h.
• En cas de retrait par un tiers, une autorisation signée par l'artiste sera exigée en plus du formulaire de dépôt.

- Article XXVIII** • Les œuvres non retirées le 30 décembre 2011, seront expédiées aux frais de l'artiste.

L - Disposition d'ordre général

- Article XXXIX** • Tout artiste, par le seul fait de l'envoi de ses œuvres, se soumet aux conditions stipulées dans le présent règlement.

EN CAS D'EXPÉDITION

Ce formulaire est à retourner en même temps que les œuvres
au Musée de Saint-Maur, Villa Médicis 5, rue Saint-Hilaire. 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE

M / Mme / Melle Nom :

Prénom :

Pseudonyme : Nationalité :

Adresse :

..... Date de naissance :

Tél. : Portable

e-mail :

Profession / Activité :

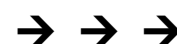
- Souhaite participer à la Biennale organisée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés sur le thème "Paysages urbains".
- Liste des 5 œuvres correspondant aux conditions stipulées dans le présent règlement qui seront expédiées au Musée.

	Titre de l'œuvre	Date	Technique détaillée	Format de la feuille (maximum 56 x 76 cm) Tolérance de 2 cm supp.	Prix
1					
2					
3					
4					
5					

Affirme avoir pris connaissance de toutes les clauses du présent règlement et les accepte en participant à cette manifestation.

Date

Signature :



PAR QUEL MOYEN AVEZ-VOUS ÉTÉ INFORMÉ(E) DE LA BIENNALE ? (1)

Par le musée de Saint-Maur-des-Fossés

Écoles d'Art

Ateliers

Instituts culturels / Ambassades

Autres institutions culturelles précisez

Bouche à oreille

Affiche

Presse écrite précisez

Radio précisez

TV précisez

.....

.....

.....

Site internet du musée

Autres sites internet , précisez.....

Autre , précisez

(1) Cocher la ou les réponses

N'oubliez pas de joindre

- l'autorisation de la page 8 pour les reproductions
- un CV ou une biographie, un texte explicatif de vos œuvres et votre démarche
- le papier à coller derrière le carton à dessin (à établir comme l'autorisation)
- l'attestation si une tierce personne doit déposer ou retirer vos œuvres
- des timbres français ou des coupons internationaux pour la réexpédition des œuvres

Attention, la valeur du coupon international n'est pas la même à l'achat et lors de l'expédition.

AUTORISATION

Je soussigné(e),

M / Mme / Melle Nom :

Prénom :

Pseudonyme : Nationalité :

Adresse :

.....

..... Date de naissance :

Tél. : Portable

E-mail :

Profession / Activité :

autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à prendre des photographies et/ou à scanner les œuvres que je lui ai confiées pour ma participation à la 5^{ème} Biennale de l'Estampe qui aura lieu au Musée de Saint-Maur du 8 octobre au 4 décembre 2011 et les lui cède libres de droit.

Ceci dans le but de permettre aux organisateurs de cette manifestation la réalisation des dossiers de presse et catalogue ainsi que la diffusion (carton d'invitation, affiche, internet, ...) de ces images destinées à promouvoir cette Biennale.

Date

Signature

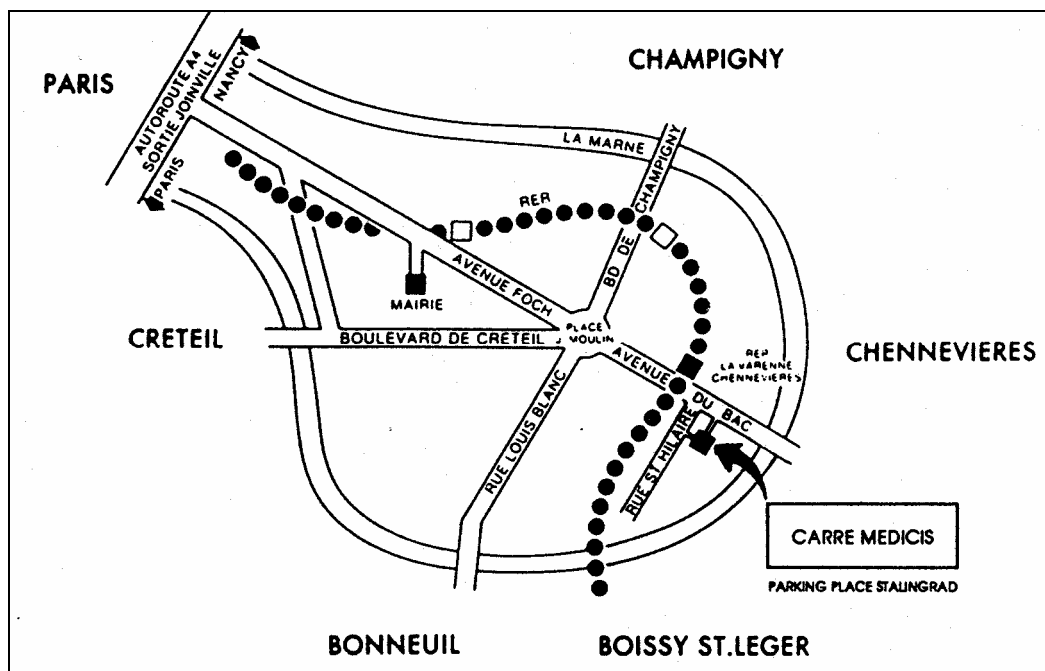
Si vous êtes affilié(e) à une société de gestion des droits d'auteur :

Nom, adresse et numéro de téléphone de cette société :

.....

Numéro d'affiliation :

PLAN D'ACCÈS



PAR LA ROUTE : autoroute A4, sortie Saint-Maur

PAR LE RER : ligne A2, direction Boissy-Saint-Léger, station La Varenne-Chennevières

PAR LE BUS : lignes 111 et 112, arrêt La Varenne-Chennevières RER

MUSÉE DE SAINT-MAUR

CARRÉ MÉDICIS - 5, rue Saint-Hilaire

94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE

Tél. 33 (0)1 48 86 33 28 – Fax 33 (0)1 48 83 49 12

E-mail : musee@mairie-saint-maur.com

Site : www.saint-maur.com/musee

VILLA MÉDICIS